Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-CP2025_635-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à Redon - MPC 2025-04

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif à la prestation de coordination sécurité-protection de la santé pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à Redon est attribué à :

SARL ATAE (44230 Saint-Sébastien sur Loire) pour 6 260 € HT correspondant au montant global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 17 décembre 2025
Pour le Maire,
Louis Le Coz
Maire-Adjoint
chargé de la Commande Publique
(signé électroniquement)